



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Eau et Biodiversité**

Rennes, le

15 OCT. 2013

Affaire suivie par :
Jean-Philippe HUERTAS
Tél : 02.90.02.31.73

OBJET : Arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions respectives de destruction, capture, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, ainsi que de destruction, altération, dégradation d'habitats de ces espèces, dans le cadre des travaux de construction de la ligne B du métro de Rennes Métropole

Note de synthèse de la consultation du public

En application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, l'arrêté de dérogation cité en objet a fait l'objet d'une consultation du public sur le portail des services de l'État en Ille-et-Vilaine, du 23 septembre au 8 octobre 2013 inclus.

Les observations éventuelles du public pouvaient être transmises, dans ces délais, et par courriel, à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protégees@ille-et-vilaine.gouv.fr

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation était consultable, durant la même période, à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35), bâtiment « Le Morgat » (2^e étage, porte 212), 12, rue Maurice Fabre, à Rennes, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Il n'y a eu aucune observation du public au cours de la consultation.

L'arrêté préfectoral a été signé le**15 OCT. 2013**

La Chef du Service Eau et Biodiversité


Sandrine CADIC